

RAPPORT de CONTROLE le 15/06/2023

EHPAD L'OLIVIER à VALENCE_26

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP3/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : CHEMINS D'ESPERANCE

Nombre de lits : 92 lits en HP, dont 13 UV et 3 HT plus un 14 place de PASA

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommendations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD l'Olivier appartient à l'association "Chemin de l'espérance". L'EHPAD a remis son organigramme partiellement nominatif qui permet d'identifier les cadres de l'établissement. Toutefois, l'Organigramme n'est ni intitulé ni daté.	Remarque n°1 : L'absence de date concernant la dernière actualisation de l'organigramme ne permet pas de s'assurer que le document est régulièrement mis à jour.	Recommandation n°1 : Dater l'organigramme à chaque actualisation, afin de s'assurer de sa mise à jour régulière.	1-1- organigramme LOLIVIER	L'organigramme est daté	L'organigramme a été daté. La recommandation n°1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD l'Olivier déclare avoir environ 7 postes vacants : 1 ETP infirmier ; 4 ETP aides-soignants ; 2,1 ETP (3 poste de 0,7 ETP) agents de services logistiques en prise en charge. Aucune information n'a été transmise concernant le remplacement de ces postes vacants.	Ecart n°1 : L'importance du nombre de postes vacants, en particulier concernant le soin, ne permet pas de garantir la continuité et la sécurité des soins conformément à l'article L311-3 CASF.	Prescription n°1 : Procéder au recrutement de soignants diplômés (IDE, AS/AMP/AES) permettant de stabiliser les équipes et d'assurer la continuité et la sécurité de la prise en charge conformément à l'article L311-3 CASF.		Les postes ouverts actuellement sont pourvus par des vacataires ou par de l'intérim autant que possible	Les éléments apportés concernant le remplacement sont peu détaillés et notamment la part de l'intérim. La réponse reste insuffisante par rapport à la stabilisation des effectifs et au développement de professionnels diplômés. En conséquence, la prescription n°1 est maintenue.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	La directrice de l'EHPAD l'Olivier dispose d'un Master "Droit et management des organisations sanitaires et sociales" depuis le 25 avril 2012.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD l'Olivier a transmis un document unique de délégation de l'Association Chemin d'Espérance "et établissements en mandat de gestion" daté du 10 janvier 2019. Toutefois, le document transmis ne renseigne pas les noms et fonctions du délégant et du délégué. De plus, le nom de l'établissement concerné n'est pas renseigné.	Ecart n°2 : Le document unique de délégation ne mentionne pas les fonctions des déléguant et délégué, contrairement à l'article D312-176-5 du CASF.	Prescription n°2 : Compléter le document unique de délégation en mentionnant les fonctions du délégué et du délégué conformément à l'article D312-176-5 du CASF.		Nous sommes actuellement en vacance de directeur/trice général. Le conseil d'administration de l'association ainsi que les directeurs généraux adjoints assure l'intérim en attendant l'arrivée du nouveau directeur général au 1 ^{er} septembre	Il est noté l'arrivée d'un nouveau directeur général en septembre de cette année. En attendant la modification du DUD, la prescription n°2 est maintenue.
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	L'astreinte administrative est organisée au sein de l'EHPAD l'Olivier. Elle débute à 16 heures le vendredi, jusqu'au jeudi suivant. L'EHPAD a remis la procédure d'astreinte, permettant d'accompagner les professionnels dans leurs recours à l'astreinte (motifs de recours, lieux d'affichage du numéro de l'astreinte). La procédure renseigne également les fonctions des responsables de l'astreinte (la directrice, la cadre de santé et le responsable logistique). Les responsables de l'astreinte disposent d'un téléphone, d'un classeur d'astreinte (planning, procédures, coordonnées des salariés, plan bleu). Enfin, le planning de l'astreinte pour l'année 2023 a été transmis.					
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	La directrice de l'EHPAD l'Olivier réunit son CODIR au moins une fois par mois d'après les PV transmis (28 avril, 15 mai et 22 mai 2023). Le CODIR traite notamment des entrées, de la situation sanitaire, les ressources humaines, et des instances de l'établissement. L'équipe de direction se compose de la directrice, la cadre de santé et le responsable logistique.					
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	L'EHPAD l'Olivier n'a pas de projet d'établissement valide, le dernier couvrant la période 2015 à 2019. Il déclare avoir été impacté par le COVID en 2020 et 2021 et que la directrice a été absente plusieurs mois en 2022. Il déclare également que la réflexion autour du nouveau PE est prévue sur le 2 ^{eme} semestre 2023. Toutefois, aucun rétro-planning portant sur le processus d'élaboration du PE n'a été transmis.	Ecart n°3 : En l'absence de Projet d'établissement valide, l'EHPAD l'Olivier contrevent à l'article L311-8 CASF et transmettre le rétro-planning sur le processus d'élaboration du PE.	Prescription n°3 : Se doter d'un PE actualisé conformément à l'article L311-8 CASF et transmettre le rétro-planning sur le processus d'élaboration du PE.	1-7 retroplanning PE L'OLIVIER 2024	L'information de mettre à jour le PE a été faite auprès du personnel, des résidents et des familles et du CVS	A la lecture du rétroplanning, il apparaît qu'il est incomplet et que les dates d'échéance identifiées ne se rattachent pas à une action particulière. De plus, les éléments indiqués en réponse et ceux du tableau sont discordants; Vous déclarez que l'information de la démarche d'actualiser le PE a été faite. Or le rétroplanning indique une réalisation au 28 juillet 2023. En conséquence, la prescription n°3 est maintenue.
1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	L'EHPAD l'Olivier dispose d'un règlement de fonctionnement daté de 2018, adopté à la suite de sa validation par l'ensemble des instances représentatives de l'établissement (Conseil d'administration, Conseil de la vie et sociale et représentants du personnel). Le règlement de fonctionnement traite notamment de la sécurité des biens et des personnes ; les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles ; les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues ; l'organisation et le fonctionnement des locaux communs et collectifs. Il est noté que le règlement de fonctionnement sera obsolète en octobre 2023 et nécessitera une actualisation.					
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	L'EHPAD l'Olivier dispose d'une IDEC en contrat à durée indéterminée depuis le 14 juin 2021. exerce ses fonctions à temps plein.					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	dispose d'un diplôme de Cadre de santé depuis le 28 juin 2010.					

1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	L'EHPAD l'Olivier dispose d'un médecin coordonnateur en contrat à durée indéterminée depuis le 1er mars 2021. D'après son contrat de travail, le docteur intervient à hauteur de 0,5 ETP soit 17,5 heures hebdomadaires. Toutefois, les déclarations de la directrice correspondent à un temps de travail de 15,5 heures hebdomadaires. Il est précisé dans le RAMA 2022 que le GMP de l'EHPAD l'Olivier est de 725.	Ecart n°4 : Le non respect du temps de présence du médecin coordonnateur par rapport à son contrat de travail, ne permet pas à ce dernier de réaliser l'ensemble de ses missions conformément à l'article D312-156 CASF.	Prescription n°4 : Augmenter le temps de travail du médecin coordonnateur conformément à son contrat de travail et à l'article D312-156 CASF.		Le temps prévu du MEDEC est de 17,5 heures par semaine (lundi et vendredi : 7,5) et le mercredi 2,5h. Il n'est pas rare que le médecin reste le mercredi après-midi après 16h30.	Les déclarations de la directions ont évolué, passant d'un temps de présence de 15,5heures à 17h50. Il n'en demeure pas moins que l'établissement disposant de 92 lits doit disposer de 0,6 ETP de médecin coordonnateur conformément à l'article D312-156 CASF ce qui n'est pas le cas. En conséquence, la prescription n°4 est maintenue .
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs	OUI	Le médecin coordonnateur de l'EHPAD l'Olivier a validé une capacité en gérontologie le 26 novembre 2007 ainsi qu'un diplôme universitaire de base en soins palliatifs le 14 septembre 2009.					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	NON	L'EHPAD l'Olivier n'a pas répondu à la question 1.13.	Ecart n°5: En l'absence de commission de coordination gériatrique, l'EHPAD l'Olivier contrevient à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	Prescription n°5 : Organiser annuellement une commission de coordination gériatrique conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.		Le MEDEC échange régulièrement avec ses confrères qui rendent visite à leurs patients. Une commission gériatrique sera organisée dans le courant du dernier trimestre 2023	Votre engagement d'organiser une commission de coordination gériatrique lors du dernier trimestre est noté. Dans l'attente de la transmission du PV de cette commission, la prescription n°5 est maintenue .
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	L'EHPAD l'Olivier a remis le rapport d'activité médicale pour l'année 2022 qui inclus le RAMA 2022.					
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ?	OUI	L'EHPAD l'Olivier a remis une extraction du logiciel pour l'année 2023. Toutefois, il apparaît que l'extraction est incomplète avec des numéros des fiches d'EI et EIG qui sont discontinus. L'extraction ne reflète donc pas l'intégralité des EI et EIG de l'établissement pour 2023 contrairement à l'intitulé du document. De plus, les analyses des causes et les plans d'actions ne figurent pas dans le tableau de bord.	Ecart n°6 : En l'absence d'extraction exhaustive du tableau de suivi des EI et EIG, justifiant de la déclaration systématique des EI et EIG sur l'EHPAD l'Olivier, l'EHPAD contrevient à l'article L331-8-1 CASF.	Prescription n°6 : Transmettre une extraction exhaustive du tableau de bord depuis le 1er janvier au 31 mai 2023, afin de s'assurer de la déclaration des EI/EIG conformément à l'article L331-8-1 CASF.	1-15 tableau de bord EI-EIG	Le logiciel est exploité par l'ensemble des établissements de l'association. Le numéro d'enregistrement est automatique et partagé par tous les établissements ce qui entraîne une discontinuité dans la numérotation de chaque déclaration	Le tableau des EI/EIG a été transmis. Un recueil est fait sur la base des déclarations des EI par les professionnels et leur traitement est suivi. Les mesures correctives sont identifiées. La prescription n°6 est levée.
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	Pour rappel l'EHPAD l'Olivier n'a pas de projet d'établissement valide, par conséquent, la politique de prévention de la maltraitance n'est pas définie. La directrice explique que la trame de PE proposée par l'Association Chemins d'Espérance prévoit le volet "prévention de la bientraitance". Toutefois, il est important de distinguer cette notion de la politique de prévention de la maltraitance (définition de la maltraitance, plan de formation, actions d'améliorations, sensibilisation au signalement, ...).	Ecart n°7 : En l'absence de politique de prévention de la maltraitance au sein du projet d'établissement, la politique de prévention de la maltraitance n'est pas définie, l'EHPAD l'Olivier contrevient à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°7: Intégrer un volet spécifique à la prévention de la maltraitance dans le nouveau PE, conformément à l'article L311-8 CASF.	1-16 ACE - Procédure de gestion des situations de maltraitance et de violence ET 1-16- Trame Plan de prévention de la maltraitance	Le siège de l'association travaille sur la mise à jour du PE pour tenir compte du référentiel HAS.	La démarche du groupe est prise en compte. Dans l'attente de la définition d'une politique de prévention de la maltraitance et de son intégration au PE, la prescription n°7 est maintenue .
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	L'EHPAD l'Olivier a remis le PV intitulé "résultat des élections du Conseil de la vie sociale" daté du 24 novembre 2022. A sa lecture, le CVS se compose de 8 représentants des résidents, 2 représentants des familles, 2 représentants du personnel. D'après le PV de la composition du CVS daté du 1er mars 2023, cette composition a été modifiée, suite à la carence de la présidence du CVS et du retrait d'un représentant des familles. Le CVS inclu également un représentant de l'association "Chemin de l'espérance" et la directrice de l'EHPAD.					
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	La directrice de l'EHPAD l'Olivier a présenté les modifications de l'organisation et nouvelles missions du CVS à ses membres le 22 mars 2023. Toutefois, il aurait été intéressant de présenter les modifications apportées par le décret du 25 avril 2022 en amont des élections du 24 novembre 2022.					
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	L'EHPAD l'Olivier a transmis les PV des CVS du 15 mars, 6 juillet 2022 et 22 mars 2023. Par conséquent, le CVS ne s'est réuni que deux fois en 2022. Le CVS traite notamment de la situation sanitaire, des divers projets de l'EHPAD, des ressources humaines, de l'organisation des locaux et des prestations, ...	Ecart n°8: En l'absence d'organisation de 3 séances de CVS en 2022, l'EHPAD l'Olivier contrevient à l'article D311-16 CASF	Prescription n°8 : Réunir le CVS au moins 3 fois par an, conformément à l'article D311-16 CASF.		Le CVS s'est réuni 2 fois en 2023 : en mars et en juin. La prochaine réunion du CVS est prévue le 18/10/2023	Il était attendu la transmission des 3 PV du CVS de 2022. En leur absence, la prescription n°8 est maintenue .
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	OUI	L'EHPAD l'Olivier dispose de 13 lits autorisés en unité de vie protégée, parmi les 92 lits d'hébergement permanent, conformément à l'arrêté d'autorisation conjoint n°2018-14-0011 et n°18_DS_0250. La directrice déclare qu'au 1er janvier 2023, l'intégralité des 13 lits d'UVP était occupée.					
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	OUI	L'EHPAD l'Olivier a transmis le planning de l'équipe de jour du mois de mai, en précisant que l'UVP correspond au rez-de-chaussée. A la lecture du planning, il apparaît que 2 soignants travaillent le matin, sans qu'un soignant diplômé soit systématiquement présent chaque jour (à titre d'exemple les 06, 07, 12 mai). D'après les déclarations de la directrice, une équipe de jour est dédiée à l'UVP. Elle se compose de : 3 agents de soins (dont 2 sont en cours de VAE aide-soignant) 3 aides-soignantes. L'équipe de nuit de l'EHPAD est composée de 3 personnes dont une dédiée à l'UVP (1 ASG et 1 AS). Cependant, le planning de l'équipe de nuit et les justificatifs des diplômes de l'ensemble des professionnels dédiés à l'UVP n'ont pas été transmis.	Remarque n°3 : Le planning de nuit et les justificatifs des qualifications de l'ensemble des professionnels dédiés à l'UVP (jour et nuit), n'ont pas été transmis, ne permettant pas d'attester de la présence de personnels qualifiés.	Recommendation n°3 : Transmettre le planning de nuit et les justificatifs des qualifications des soignants dédiés à l'UVP (jour et nuit).	2-2- diplomes personnel-UVP ET 2-2 planning nuit UVP	Planning de nuit transmis. Justificatifs de qualifications transmis	L'EHPAD déclare que 3 AS, 2 agents en cours de VAE AS et une agent de soins sont affectés à l'UVP en journée et 2 AS affectées à l'UVP. Ont été transmis : - Les justificatifs de diplôme des 2 AS de nuits dédiées à l'UVP - Le planning de nuit pour le mois de juin attestant de la présence de 3 agents dont une AS dédiée à l'UVP - Les diplômes de 3 AS de jour et le diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale La recommandation n°3 est levée.

